

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes REVAULT Charlotte, TRÉVAUX Micheline, MM. VIALE Thierry, MURA Bastien, Mme BRANDIER Stella, M. DESCAZEUX Bruno, Mme CHETOUANE Chafika, MM. SERRA Alain, LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice, Mme MODET Nathalie.

Absents excusés : Mme MALLET Jacqueline (pouvoir à Mme Nathalie MODET), M. ROGLIARDO Sébastien (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Mme MEURQUIN Fabienne (pouvoir à Mme Micheline TRÉVAUX)

Secrétaire de séance : M. Frédéric ROUGIER

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2022.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Bertrand DAVID, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 1117, A 1120 et A 1122, d'une superficie totale de 4 343 m², sises *Martet et Mougnon* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Anne PUIGCERCOS, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 105 et A 106, d'une superficie totale de 2 002 m², sises *Aux Augustins* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Peggy BRUCHER, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 323, d'une superficie totale de 243 m², sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

CONTRATS D'ASSURANCES

M. VIALE rappelle au Conseil Municipal que la commune possède actuellement les contrats d'assurance suivants :

- véhicules : ABEILLE Assurances
- protection juridique : ALLIANZ
- multirisques bâtiments : GROUPAMA

Tous ces contrats arrivent à échéance à des dates différentes et n'ont pas été réétudiés depuis de nombreuses années.

Afin de renouveler ces contrats, ces prestataires ont été mis en concurrence avec un quatrième à savoir la SMACL.

M. VIALE présente l'analyse comparative des garanties et franchises et les tarifs associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de retenir l'offre de la SMACL pour l'ensemble des contrats véhicules, protection juridique et biens mobiliers et immobiliers, pour une cotisation annuelle de 5 067.76 € TTC

DEMANDE que les nouveaux contrats soient conclus dès résiliation des précédents auprès de chaque compagnie d'assurance concernée

AUTORISE le Maire à signer les nouveaux contrats avec la SMACL

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget

AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune, en tant qu'employeur en auto-assurance, ne verse pas de cotisations d'assurance chômage et doit de ce fait verser une allocation de retour à l'emploi aux agents remplissant les conditions nécessaires.

Le calcul des droits est effectué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique qui transmet à la commune un état des droits et les avis de paiement pour indemnisation des agents concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif au versement de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), notamment les décisions individuelles pour les agents dont les droits auront été étudiés par le Centre de Gestion

CHARGE le comptable public de verser cette allocation aux agents concernés

ADHÉSION À LA MISSION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSISTANCE DES DROITS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Mme TRÉVAUX rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications

des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services des collectivités. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider les collectivités territoriales adhérents au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicomptes Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à cent vingt euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multicompte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est régulièrement démarchée pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et terrains communaux.

La majeure partie des biens communaux est située dans le bourg dans le périmètre classé de l'église et rend difficile l'implantation de tels panneaux. Seul le site de l'ancien stade municipal pourrait accueillir un tel projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCLARE ne pas être opposé à un projet photovoltaïque sur la commune

DEMANDE qu'une étude de faisabilité soit réalisée pour la commune

QUESTIONS DIVERSES

COMITÉ DES FÊTES

M. VIALE informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes, suite à sa dernière assemblée, a changé d'intitulé et d'objet. Il s'agit désormais de l'association *Club de l'Amitié* qui proposera des animations, voyages, etc., aux adhérents et non adhérents.

Le 17 octobre 2022, une assemblée générale aura lieu afin de constituer un nouveau comité des fêtes dont le rôle sera d'organiser des festivités sur la commune.

CHEMIN DE PASSADUC

Le Maire informe le Conseil Municipal des nuisances que créent pour les riverains les bacs d'ordures ménagères laissés en bordure de route par les occupants du bas du chemin de Passaduc.

Afin d'étudier les possibilités de stockage des bacs, il propose qu'une réunion soit organisée avec les riverains de Passaduc et de l'avenue des Étoiles. Il rappelle notamment les difficultés à installer une aire de stockage de bacs collectifs, tous les terrains étant privés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h30